

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-175

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 décembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Achat de mobilier d'occasion pour les logements communaux

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2,
VU les propositions de vendre du mobilier d'occasion déposées par M. Sylvain De Maio et M. Daniel Pellorce,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour loger le personnel communal saisonnier, l'équipe municipale a souhaité privilégier les logements meublés.

Dans ce cadre et pour meubler deux logements destinés aux personnels techniques, le service logement a reçu deux propositions lui permettant d'acquérir du mobilier d'occasion en bon état pour un montant de 450 €.

L'une est présentée par M. Sylvain De Maio pour un montant de 200 € et l'autre par M. Daniel Pellorce pour un canapé vendu 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition de mobilier d'occasion vendu par M. Sylvain De Maïo pour la somme de 200 € et par M. Daniel Pellorce pour la somme de 250 €,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer les justificatifs inhérents à cette dépense.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT